

Arrêté du Maire

N° 2025-1034/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA la Cray - 25420 VOUEAUCOURT, en date du mercredi 24 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public route d'Audincourt, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement route d'Audincourt – Travaux SPIE Citynetwork

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise SPIE Citynetwork, sera interdit route d'Audincourt à hauteur de la propriété sise au n° 74 **sur une durée de 2 jours, dans la période comprise entre le lundi 29 septembre et le vendredi 10 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La voie de circulation sera neutralisée route d'Audincourt, dans sa partie comprise entre les propriétés sises du n° 74 au n° 76, **sur une durée de 2 jours, dans la période comprise entre le lundi 29 septembre et le vendredi 10 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les accès des riverains seront maintenus.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite route d'Audincourt à hauteur des travaux, **sur une durée de 2 jours, dans la période comprise entre le lundi 29 septembre et le vendredi 10 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

- Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.
- Les cycles devront mettre les pieds à terre à hauteur des travaux,

Article 4 :

- Pour prévenir toutes violences urbaines au moyen des matériels de chantier, les véhicules et les engins de chantier de la société **SPIE Citynetwork** ne seront pas autorisés à rester la nuit sur le secteur. Les engins de chantier ne pouvant être déplacés devront être mis hors service chaque jour à la fin du chantier.
- Tous matériaux pouvant servir de projectiles devront être évacués chaque jour à la fin du chantier.

Article 5 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise SPIE Citynetwork devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 6 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA LA CRAY – 25420 VOUEAUCOURT chargée de l'exécution des travaux.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 26 Septembre 2025

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : **26/09/2025**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.